



LE SOCIÉTARIAT AU SEIN DE FARAGLO

Faraglo a été créé en 2014 sous la forme d'une association loi 1901 à vocation de transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Elle est devenue une SCIC suite à l'AGE du 29 09 2017 et souscription de ses membres.

Rappel des principes coopératifs

- 1 personne physique ou morale = 1 voix en assemblée générale
- liberté d'entrée et sortie
- double qualité de membres (entreprise, salarié, partenaire...et sociétaire)
- participation des membres : décision, économique...

OBJET DE LA SCIC FARAGLO :

Comme l'association, la SCIC FARAGLO aura pour but :

- la mise à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés à ce groupement par un contrat de travail,
- le conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines conformément à l'article L. 1253-1 et suivants du Code du Travail,
- la formation.

LA GOUVERNANCE

Selon un processus démocratique propre au fonctionnement coopératif, chacun des membres sera rattaché à un des 4 collèges créés pour participer aux décisions qui concernent FARAGLO.

Collège des entreprises bénéficiaires
Collège des salariés de Faraglo
Collège des membres fondateurs
Collège des partenaires

CAPITAL – REPARTITION DES BENEFICES

Le capital varie en fonction des parts des nouveaux sociétaires, ou de leur retrait.

Les excédents éventuels sont pour 57,5 % au minimum affectés aux réserves légales et statutaires

SOUSCRIPTION

1 part sociale = 50€.

Le sociétariat est acquis pour toute la durée de détention de la ou des parts sociales (parts du capital de la SCIC) : un sociétaire peut ainsi chaque année participer aux décisions en Assemblée Générale. Lors de son départ du groupement, l'entreprise peut demander à se faire racheter sa (ses) parts.

Collège des entreprises bénéficiaires
Collège des salariés de Faraglo
Collège des membres fondateurs
Collège des partenaires

Au moins 1 part
Au moins 1 part
Au moins 1 part
Au moins 1 part

